



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE**

N°15-46

L'an deux mille quinze, le 23 avril, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Saint Avit Saint Nazaire sous la présidence de Monsieur David Ulmann, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 47  
Nombre de conseillers présents : 37  
Pouvoirs : 02  
Votants : 39

Date de convocation : 16 avril 2015

David Ulmann, Président,

Mmes Grelaud, Lachaize, Sellier de Brugière, MM Bluteau, Dufour, Fritsch, Régner, Reix, Vallon, Vice-Présidents,

**PRESENTS :**

Mmes Bacaria, Blanchard, Desrozier, Deycard, Grare, Lacombe, Moulinier, Penisson, Pillon, Poupin, Pradelle, Tramond, Vincenzi (arrivée à 19h20), MM Allegret, Baeza, Bazus, Bertin, Bourdil, Chalard, Frechou, Gourgousse, Guery, Lafage, Lesseigne, Piroux, Teyssandier, Vacher, Vérité, délégués communautaires.

**EXCUSES :**

Mmes De Collason, Rougier, MM Bouilhac (pouvoir donné à M. Vallon), Ciliento, Demortier (pouvoir donné à M. Allegret), Gomes, Meynaud, Pailhet, Roubineau.

Secrétaire de Séance : M. Dufour

***Objet : Modification simplifiée PLUI n°2***

M. le Président indique qu'à la demande de M. le Maire de Pineuilh, il convient de procéder à une modification simplifiée n°2 relative à la zone 1AUe sur le secteur de Pineuilh.

Cette modification liée au règlement concerne des dispositions mineures. M. le Président indique qu'en application de l'article L.123-13-3 du Code de l'Urbanisme, cette procédure ne comporte pas d'enquête publique mais une simple mise à disposition du public pendant un mois d'une notice expliquant l'exposé des motifs de la modification du PLUI.

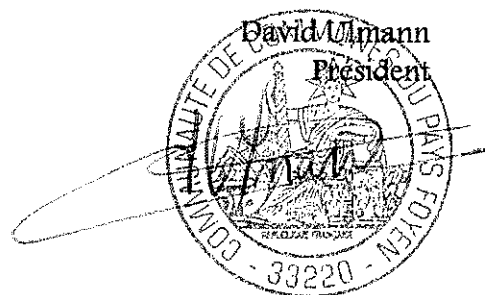
A l'issue de cette mise à disposition, le Conseil de Communauté sera amené à se prononcer sur l'approbation de cette modification simplifiée.

Accusé de réception en préfecture  
033-243301371-20150423-DELIB15-46-DE  
Date de télétransmission : 24/04/2015  
Date de réception préfecture : 24/04/2015

Sur proposition unanime du Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- ✓ Décide que le dossier de modification simplifiée n°2 du PLUI portant sur des modifications des articles 1Au 2 et 1Au 7 du règlement sera mis à disposition du public du 15 mai au 15 juin 2015 au siège de la CdC du Pays Foyen et en mairie de Pineuilh,
- ✓ Précise les termes de la modification :
  - Article 2.3 « Aux logements de fonction à hauteur de 110 M2 de surface de plancher maximum ».
  - Article 7 Alinea 1 (secteur 1 Aue) : « Les constructions pourront être implantées soit sur au moins une des limites séparatives soit à 3 mètres minimum des limites séparatives ».
- ✓ Que se dossier sera consultable à la mairie de Pineuilh aux jours et aux heures habituels d'ouverture et au siège de la CdC du Pays Foyen,
- ✓ Que pendant la durée de mise à disposition, les observations sur le projet de modification simplifiée pourront être consignées sur les registres déposés à la mairie de Pineuilh et à la CdC du Pays Foyen,
- ✓ Que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie de Pineuilh et au siège de la CdC du Pays Foyen et qu'un avis de presse faisant état de sa mise à disposition sera inséré dans un journal diffusé dans le département de la Gironde au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme le 24 avril 2015



Le Président :

- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire  
Après dépôt en préfecture le  
Et publication le

Accusé de réception en préfecture  
033-243301371-20150423-DELIB15-46-DE  
Date de télétransmission : 24/04/2015  
Date de réception préfecture : 24/04/2015